

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21

N° 1269

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1269

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 21

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« et 6° »

les mots :

« , 6° et 7° ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les dispositions sur le financement des heures acquises au titre du compte d'engagement citoyen, en précisant que l'État prendra à sa charge ces heures lorsqu'elles seront mobilisées au titre du volontariat dans les armées.